

Commune de BOUZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 mars 2018

Séance du 09 mars 2018

Nombre de Membres en exercice	12
Nombre de Membres présents	09
Nombre de suffrages exprimés	Voir ci-dessous
Votes POUR	
Votes CONTRE	
Abstention	

Le 09 mars 2018 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Guy DEGORCE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Était excusée : Mme BLUM Marie-Hélène.

Étaient absents : Mme BORDES Fabienne, M. GALABRUN David.

Thème : 9.12 - *législation funéraire*

18C09-05

N° 05/2018 – Cimetière communal : nouvelles modalités de délivrance et procédure de reprise des concessions

A - Procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière

Monsieur le Maire et Mme DELARBRE informent le conseil municipal de la nécessité d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

L'obligation de proposer un terrain général gratuit à la disposition des habitants, la raréfaction du nombre d'emplacements disponibles, le respect des règles élémentaires de décence justifient la mise en place de cette procédure de reprise.

Le recensement des concessions funéraires situées dans le cimetière de la commune montre qu'actuellement de très nombreux emplacements présentent un défaut d'entretien caractérisé.

Ces concessions tombées en déshérence nuisent à l'aspect général du cimetière et il appartient à la municipalité, dans le strict respect de la réglementation, d'engager cette procédure de reprise des sépultures perpétuelles concédées depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.

La durée de cette procédure, pratiquement quatre ans, sa complexité juridique, le respect des délais, incitent la municipalité, dans le courant de l'année 2018 à effectuer toutes les démarches juridiques permettant de reprendre environ 70 concessions (sur 187 concessions et 1 caverne au total). Fin janvier 2018, une rencontre avec M. DELASPRES René, Juriste consultant en législation funéraire, a permis d'arrêter le projet de calendrier de reprise qui s'étend sur la période de 2018 à 2022 et de valider les documents nécessaires (PV, affichage...).

Toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des habitants qui durant toute cette période pourront faire parvenir leurs observations à la mairie.

VU les articles L. 2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise par les communes des concessions perpétuelles abandonnées ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pendant la durée du mandat pour procéder à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune,

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur M. RAVOUX Daniel, Adjoint au maire ;

M. le Maire sera assisté de :

- Mme DELARBRE Suzanne, Adjointe au maire, en qualité d'Officier de Police Judiciaire, ou en cas d'empêchement par Mme BARD Isabelle, Adjointe au maire,

- Mme LAGOUTTE Angélique, Adjointe administrative territoriale, ou en cas d'empêchement de Mme PLANCHE Nelly, Secrétaire de mairie pour la Commune de BOUZEL.

B - Nouvelles modalités de délivrance d'une concession dans le cimetière

Monsieur le Maire et Mme DELARBRE rappellent à l'assemblée la situation de quasi saturation du cimetière de la commune. La procédure de reprise de concessions en état d'abandon permettra, début 2022 de disposer de nouveaux emplacements. Dans l'attente de cette fin de procédure, il est nécessaire aujourd'hui, de gérer strictement les rares emplacements encore disponibles.

Il a été décidé, dans un premier temps, d'abandonner la délivrance de concession à titre perpétuelle. Désormais, depuis le 01.01.2017, les concessions sont délivrées pour trente années.

En second lieu, il ne paraît plus souhaitable que les derniers emplacements libres soient octroyés par anticipation aux familles. Les bénéficiaires d'une concession de famille située dans le cimetière communal devront en priorité accueillir leurs défunts dans leur emplacement.

Les rares emplacements qui subsistent seront uniquement concédés aux familles qui ne disposent pas déjà d'une concession et qui sont confrontées à un décès, pendant cette période transitoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix POUR, 1 voix CONTRE),


ACCEPTTE les nouvelles modalités de délivrance des emplacements disponibles.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12.03.2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le Maire, Guy DEGORCE



The image shows a handwritten signature of Guy Degorce in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BOUZEL' at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff, and '63 (Puy-de-Dôme)' at the bottom.